



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Arrêté temporaire n°AG 176-26
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DU FIEF BUORD et RUE DU CLOS DES VIGNES (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU la demande en date du 25/08/2026 émise par SPIE SA demeurant 20 rue du bois david 85301 CHALLANS représentée par Benoît THOUZEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de pose de massif d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 19/12/2026 CHEMIN DU FIEF BUORD et RUE DU CLOS DES VIGNES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 19/12/2026, durant 5 jours sur la période des travaux, :

- 1 CHEMIN DU FIEF BUORD
- CHEMIN DU FIEF BUORD, de la RUE DU CLOS DES VIGNES jusqu'au 9
- 11 CHEMIN DU FIEF BUORD
- RUE DU CLOS DES VIGNES, du 4 jusqu'au CHEMIN DU FIEF BUORD

, un rétrécissement de chaussée, *, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

Article 3

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le **31 AOUT 2026**
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer



BILLON Jean-Yves

Publié le : **31 AOUT 2026**

DIFFUSION:

- SPIE SA
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.